

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du mardi 24 septembre 2024

Convocation

Date : 18/09/2024
Affichée et mise en ligne
le : 18/09/2024

Délibération n°

66-CC240924

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée 25/09/2024

Mise en ligne le :

18 OCT. 2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le :

18 OCT. 2024

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle Jean Ruby - 6, route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 18 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Françoise BALOSSIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Madame BALOSSIER Françoise | Monsieur LAPIE Dominique |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Madame BENOIST Magalie | Monsieur LESAGE William |
| Monsieur BLOT Laurent | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur MELIQUE Jacky |
| Monsieur CURTIL Benoit | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Jean-Pierre |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GEOFFROY Rémi | Monsieur TESSON Gilles |
| Madame GLASTRA Delphine | Madame TONDELLIER Viviane |

Ont donné pouvoir :

Monsieur GAUDION Philippe à Monsieur CURTIL Benoit
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Madame MARTIN Emilie à Monsieur Pierre BOUFFLET
Madame MIFSUD Florence à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame REYNAL Sophie à Madame BENOIST Magalie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

Paraphes

| | |
|---|----|
| G | FO |
|---|----|

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Madame LOZANO Michelle
 Monsieur ROLAND Dimitri
 Madame JAUNET Christel
 Madame ROBERT Marie-Christine

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 060-200066975-20240924-66_CC240924-DE



Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

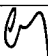

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ


ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Madame Françoise BALOSSIER, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 11/10/2024 |
| Reçu en préfecture le 11/10/2024 |
| Publié le 11/10/2024 |
| ID : 060-200066975-20240924-66_CC240924-DE |



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **11 OCT. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **18 OCT. 2024**

Fait à Senlis, le **10 OCT. 2024**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Françoise BALOSSIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr